

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**Conseil d'Administration du 15 avril 2026**  
**Procès-Verbal**

**ETAIENT PRESENTS** : M. LE MAIRE (délibérations N°1, N°2, N°3, N°5 et N°6), MME SERRANO, MME CANCE (délibérations N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5), MME BOUCHAUD, M. BATUT, MME RAZAVI, M. CANTOURNET, MME PEREIRA, MME COMBES, MME IMBERT, M. PONS, M. THIBAUDAULT, MME BRASQUIES (délibérations N°1, N°2, N°3, N°4 et N°5), MME CARLINI, MME MOYSSET.

**ABSENTS EXCUSES** : MME MASBOU, M. LE MAIRE (délibération N°4), MME BRASQUIES (délibération N°6).

**POUVOIRS** : MME CANCE à MME SERRANO (délibération N°6).

**SECRETARIAT DE SEANCE** : M. MALLET

#### **1/ Election du Vice-Président du CCAS**

M. ORCIBAL expose :

**Vu** l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président »

**Considérant** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

**Considérant** que MME SERRANO Florence s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

**Suite à l'élection, MME SERRANO a obtenu 15 voix.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1** : Est élu(e) Vice-Président(e) du Conseil d'Administration du CCAS : MME SERRANO Florence.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **2/ Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS**

M. ORCIBAL expose :

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

**Vu** l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**Article 1 :** L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche-de-Rouergue tel que présenté en annexe.

**Article 2 :** Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

**Article 3 :** Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**Article 4 :** Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **3/ Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration**

M. ORCIBAL expose :

**Vu** l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président ou à son Vice-Président :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Vu** l'article R.123-22 du même code ;

**Vu** la délibération n°01/2026 du Conseil d'Administration en date du mercredi 15 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

**Vu** la délibération n°02/2026 en date du mercredi 15 avril 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :**

**Article 1 :** Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans :

- Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;

- Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;

- Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Article 2 :** Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée à la Vice-Présidente du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations, dans les conditions définies dans les délibérations fixant les conditions d'octroi des aides facultatives du CCAS.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente dans les mêmes matières. De même, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, délégation est donnée au Président dans les mêmes matières.

**Article 4 :** Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. A titre dérogatoire, le Conseil d'Administration autorise le directeur du CCAS, M. Romain, MALLET, à signer dans le cas ci-dessous afin d'assurer une gestion efficiente du CCAS au quotidien :

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

En outre, le Président et la Vice-Présidente devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :** Monsieur le Président ou son représentant ainsi que le directeur du CCAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition du Président.

#### **4/ Approbation du règlement budgétaire et financier du Centre Communal d'Action Sociale**

MME SERRANO expose :

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les CCAS qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable portant sur les règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Je vous propose :

**Article 1 :** d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) du Centre Communal d'Action Sociale de Villefranche de Rouergue.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition du Président.

**Article 3** – Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

## 5/ Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du rapport présenté

M. ORCIBAL expose :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le Président présente au conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil d'administration. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**Vu** la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2026,

Je vous propose :

**Article 1** : de prendre acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, selon les modalités réglementaires prévues et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**Article 2** : de procéder au vote du rapport d'orientation budgétaire 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition du Président.

**Article 3** : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

## 6/ Attribution d'une subvention à une association locale – Année 2026

M. ORCIBAL expose :

Conscient que l'insertion par le logement des personnes sans domicile et/ou de personnes victimes de violences est un facteur de développement social, le CCAS soutien l'accueil du public précité dans le cadre d'une action conventionnée avec l'association Village Douze.

**Vu** le Budget Prévisionnel du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** les conventions conclues entre le CCAS de Villefranche-de-Rouergue au titre des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026.

**Considérant** qu'il convient de prendre une délibération afin de voter le montant de la subvention qui sera versée à l'association Village Douze au titre du partenariat sus visé.

**Je vous propose :**

**Article 1** : d'attribuer la subvention suivante :

À l'Association « Village Douze » pour son action de logement et d'accompagnement social des personnes sans logements prévue dans la convention susvisée.

Deuxième acompte au titre de l'année 2025 : 2 376 €

Premier acompte au titre de l'année 2026 : 2640 €

Soit un total de subvention de : 5 016 €

**Article 2** : Le Conseil d'administration autorise le Président à signer tout document afférent à l'attribution de cette subvention.

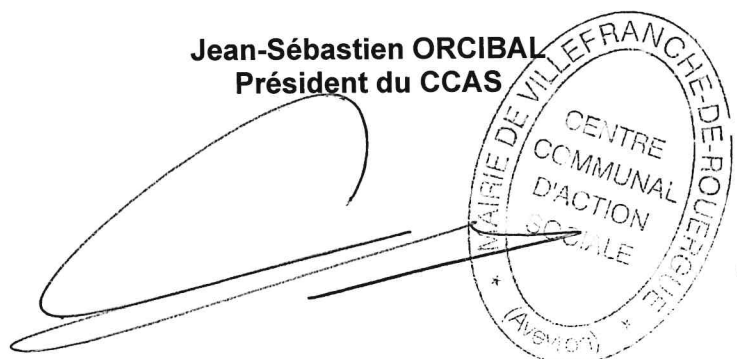
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve à l'unanimité la proposition du Président.

**Article 3** : Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean-Sébastien ORCIBAL  
Président du CCAS



The image shows a handwritten signature of Jean-Sébastien ORCIBAL in black ink. To the right of the signature is an official circular stamp. The stamp contains the text: 'VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE' around the top edge, 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' in the center, and '(Avenue)' at the bottom. There are small stars on either side of the bottom text.